

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2023/183

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

**Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM
PARMAIN – NATATION SCOLAIRE 2023/2024**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant
délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire peuvent bénéficier, lorsque
l'existence et la disponibilité d'équipement le permettent, de séances de natation scolaire selon un
planning et dans des conditions matérielles définies en concertation avec l'Education nationale.

Considérant les propositions de créneaux de natation scolaire faites par le Syndicat Intercommunal de
la Piscine de L'Isle-Adam Parmain pour l'année scolaire 2023/2024.

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la commune de Méry-sur-Oise pour l'utilisation de la piscine Intercommunale de L'Isle-Adam 1 avenue Paul Thoureau, L'Isle-Adam (95 290).

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais s'élèvera à 14 800 € TTC (quatorze mille huit cents euros toutes taxes comprises) pour 80 séances réparties sur l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : Un crédit suffisant est et sera inscrit à l'article SPORTSCOL – SCO611 du budget des exercices 2023 et 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam
- Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 14 Septembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise





**Syndicat Intercommunal de la Piscine
de L'Isle-Adam Parmain**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
DE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET DE SES MATERIELS
2023-2024**



Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

CONVENTION 2023/2024

ENTRE

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE**

ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain, SIPIAP, dûment représenté par son Président, Joël MOREAU, habilité à signer la présente en vertu de la décision du comité syndical du 24 juillet 2020
Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

Et d'autre part,

La Commune de Méry-sur-Oise (95540), 14 avenue Marcel Perrin, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, agissant en qualité de Maire,

Ci-dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de promouvoir et développer les activités sportives, notamment les activités de la natation, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, le SIPIAP accueille les classes des écoles dans les centres aquatiques dont elle a la gestion.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale, sise avenue Paul Thoureau L'Isle-Adam (95290), au profit de la commune.

Elle vaut occupation à titre précaire et révocable de la piscine citée précédemment, en vue de permettre à la commune d'organiser des cycles de natation dans le cadre des activités sportives de ses écoles.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'activité natation est organisée pour une classe et se déroule de la façon suivante :

- 35 minutes d'activité
- Mise à disposition du bassin de 25 mètres et petit bassin
- Activité encadrée pour une classe par le professeur en charge de sa classe + 1 maître-nageur agréé par l'Education Nationale mis à disposition par le gestionnaire et /ou pour 2 classes 2 professeurs + 2 maîtres-nageurs.
- Surveillance des bassins organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés.

ARTICLE 3 : DUREE ET CALENDRIER

La présente mise à disposition est consentie et établie pour la période scolaire 2023-2024.

Le SIPIAP par la présente convention assurera le transport aller-retour des enfants par car entre l'établissement scolaire et la piscine pour les horaires préalablement établis en accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERES

Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical.

A ce jour, s'applique le tarif suivant :

- Prix de la séance pour 2 classes ou 60 élèves : 625 € transport inclus
- Subvention de la CCVO3F pour les classes de CE2 et CM2 : 440 €
- Prix de la séance pour la commune : 185 € transport inclus

Si les tarifs étaient amenés à évoluer, ils seraient applicables dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

En cas de demande supplémentaire, le prix de la séance non subventionnée par la CCVO3F s'élève à 625 € par créneau et par classe.

Le forfait d'occupation pour la Commune de Méry-sur-Oise pour l'année scolaire 2023/2024, est établi sur la base suivante :

Nombre total de vacances	80 subventionnées CCVO3F
Période de 10 créneaux	<i>Du 14 septembre au 01 décembre 2023</i>
Horaires	Jeudi 9h40 – 10h20 Jeudi 10h20 – 11h00 Vendredi 9h40 – 10h20
Période de 10 créneaux	<i>Du 04 décembre 2023 au 04 mars 2024</i>
Horaires	Lundi 9h40 – 10h20 Lundi 10h20 – 11h00
Période de 10 créneaux	<i>Du 11 mars au 07 juin 2024</i>
Horaires	Lundi de 09h40 à 10h20 Mardi de 14h00 à 14h40 Vendredi de 14h00 à 14h40
Coût pour 80 séances subventionnées par la CCVO3F	14 800 €

La contribution financière sera appelée en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- En octobre 2023 pour les séances de septembre et octobre 2023
- Fin novembre 2023 pour les séances de novembre et décembre 2023
- En février 2024 pour les séances de janvier et février 2024
- En avril 2024 pour les séances de mars et avril 2024
- En juin pour les séances de mai et juin 2024

ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et signer les feuilles d'émargements et signifier le nombre de participants prévu à cet effet (registre papier).

ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et signer les feuilles d'émargements et signifier le nombre de participants prévu à cet effet (registre papier).

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la commune, celle-ci sera effective après réception d'une information écrite **au minimum 48h** avant la date prévue. Le gestionnaire pourra réclamer le règlement de la ou des séances si l'annulation intervenait à moins de **48h**.

En cas d'annulation du fait du gestionnaire, il sera éventuellement proposé un report de l'activité. En cas de refus de la ou des propositions de report par la commune ou par l'établissement scolaire, la séance sera facturée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DESTINATION DES LOCAUX

L'utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage de l'enseignement de la natation, et à l'usage exclusif de cette activité.

Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'accès au centre aquatique se fera par l'entrée principale.

Les vestiaires mis à disposition par le gestionnaire sont accessibles un quart d'heure avant le début de l'activité.

Les vestiaires devront être libérés au plus tard un quart d'heure après la fin de l'activité.

Le gestionnaire se réserve le droit, après en avoir informé la commune, de :

- Modifier temporairement le planning d'occupation de l'installation pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.
- Fermer l'installation pour des raisons techniques.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

La responsabilité de la commune sera engagée pendant toute la durée des séances et dès l'entrée dans les locaux. Il s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment ainsi que sur le matériel mis à disposition.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

La commune s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toute personne participant aux activités, mais également pour tout dommage pouvant être causé aux installations par les participants.

La commune s'engage à produire les polices d'assurance à la signature de la présente convention et préalablement à l'utilisation des installations.

L'inscription aux activités assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le gestionnaire pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités.

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de la prestation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publiques, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où :

- L'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée.

- Ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public.
- Ou un défaut de sécurité.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse durant un (1) mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE- 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Convention établie en deux exemplaires ;

Fait à L'Isle Adam, le 10 Juillet 2023

Pour le SIPIAP

Le Président,

Joël MOREAU.



pour la commune de Méry-sur-Oise

Pierre-Edouard EON,

Maire de Méry-sur-Oise,

Fait précéder de la mention manuscrite

Lu et approuvé



PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2023/2024											
1er CYCLE : 10 séances de 40 min du 11/09 au 01/12/2023											
VERSION du 05/09/2023											
LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI		
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN		GRAND BASSIN	PETIT BASSIN		GRAND BASSIN	PETIT BASSIN		GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	
08:45	09:00		08:45	09:00		08:45	09:00		08:45	09:00	
		L'ISLE-ADAM Balzac CM1/CM2 12+12 et CM2 28			PARMAIN Genevoix CM2 26 + CM1/CM2 13+11						L'ISLE-ADAM Balzac CE1 22 et CE1 22
09:40	09:40		09:40	09:40		09:40	09:40		09:40	09:40	
		MONTSOULT Daudet CM2 24 élèves et Ferry CM2 34 élèves			BAILLET EN FRANCE 2 classes Les Châtins (à prendre en premier) + Bois communs						MERY-SUR-OISE Ecole du Centre 2 CM2
10:20	10:20		10:20	10:20		10:20	10:20		10:20	10:20	
		L'ISLE-ADAM Camus CE2 24 et CE2/CM1 14+10			L'ISLE-ADAM Camus CM1/CM2 8+14 et CM2 28						VALMONDOIS R. Hoffmann 2 Classes
11:00	11:00		11:00	11:00		11:00	11:00		11:00	11:00	
		Collège Les Contours Parmain du 11/09/2023 au 22/01/2024									
12:00	12:00		12:00	12:00		12:00	12:00		12:00	12:00	
14:00	14:00		14:00	14:00		14:00	14:00		14:00	14:00	
		PRESLES Brosollette CM2 23 + CE2 23			PARMAIN Genevoix CE/CE2 24 + CE1 25						L'ISLE-ADAM Du 15/09/2023 au 17/11/2023
14:40	14:40		14:40	14:40		14:40	14:40		14:40	14:40	
		PRESLES Nantouillet CM2 25 + CE2 25			PARMAIN Le Centre CE2/CM1 15+7 et CM1/CM2 7+15						MONTSOULT Daudet CE2/CM1 23 élèves et Ferry CE2/CM1 29 élèves
15:20	15:20		15:20	15:20		15:20	15:20		15:20	15:20	
					Collège P & M Curie 1A du 12/09/2023 au 23/01/2024						PARMAIN Qual des Brumes
16:00	16:00		16:00	16:00		16:00	16:00		16:00	16:00	

PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2022/2023									
2ème CYCLE : 10 séances de 40 min du 04/12 au 08/03/2023									
VERSION du 05/09/2023									
LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
09:30	09:40	09:30	09:40	09:30	09:40	09:30	09:40	09:30	09:40
L'ISLE-ADAM Cassan CE1 23 et CE1 23		L'ISLE-ADAM Balzac CE2 21 et CE2 20		Collège Vianney du 17/01/24 au 12/06/24				Collège Vianney du 06/12/2023 au 08/03/2024	
09:40	09:50	09:40	09:50	09:40	09:50	09:40	09:50	09:40	09:50
MERY-SUR-OISE J. Jaures 2 CE2		BAILLET EN FRANCE 2 Classes Bois communs				MAFFLERS 2 Classes		BELLOY EN FRANCE 2 Classes	
10:20	10:30	10:20	10:30	10:20	10:30	10:20	10:30	10:20	10:30
MERY-SUR-OISE P. Néruda 1 CE2 + 1 CM2		PARMAIN Le Centre CP/CE1 6+17 et CP 6 et Jouy le Comte CP/CE1 15				MERIEL II. Berth 1 CM1/CM2		VALMONDOIS R. Hoffmann 2 Classes	
11:00	11:10	11:00	11:10	11:00	11:10	11:00	11:10	11:00	11:10
Collège Les Coutures Parmain du 11/09/2023 au 22/01/2024 Puis Collège P & M Curie 1A du 29/01/2024 au 10/06/2024									
12:00	12:10	12:00	12:10	12:00	12:10	12:00	12:10	12:00	12:10
L'ISLE-ADAM Cassan CE2/CM1 14+12 et CE2 29		L'ISLE-ADAM Canus CE1 25 et CE1/CE2 11+13						AUVERS SUR OISE Chapouval 1 CP et Les Aulnaites 1 CP du 08/12/23 au 09/02/24	
14:00	14:10	14:00	14:10	14:00	14:10	14:00	14:10	14:00	14:10
PRESLES Brossolette CP 22 + CE1 22		PARMAIN Jouy Le Comte CM1/CM2 7+15 et CE2/CM1 13+9		Collège NOTRE DAME du 14/09/2023 au 13/06/2023		Du 22/01/24 au 14/06 14h à 14h30 DAMBRY GS		AUVERS SUR OISE Vavasseur 2 CP du 08/12/23 au 09/02/24	
15:20	15:30	15:20	15:30	15:20	15:30	15:20	15:30	15:20	15:30
MERIEL Centre Henri Renault 2 CM2		Collège P & M Curie 1A du 12/09/2023 au 23/01/2024 Puis Collège Les Coutures Parmain du 30/01/24 au 11/06/24				Collège P & M Curie 1A du 25/01/2024 au 13/06/2024		PARMAIN Qual des Brumes	
16:00	16:10	16:00	16:10	16:00	16:10	16:00	16:10	16:00	16:10

PLANNING PISCINE - PREPARATION SCOLAIRE 2022/2023									
3ème CYCLE : 11/12 séances de 40 min du 11/03 au 14/06/2023									
VERSION du 05/09/2023									
LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN	GRAND BASSIN	PETIT BASSIN
09:30		09:30		08:45		08:45		08:45	
				09:00		09:00		09:30	
09:40	MERY-SUR-OISE Ecole de Vaux 2 CM2	L'ISLE ADAM Balzac CP 22 + CP 21		09:40	Collège Viannes du 17/01/24 au 12/06/24	PARMAIN Genevoix CP 25 + CP/CM2 16 + 8		09:40	PARMAIN Genevoix CE2 26
10:20		BAILLET EN FRANCE 2 Classes Les Cloffins dernière séance le 28 Mai		10:20		MONTSOULT 2 classes dernière séance le 6 Juin		10:20	
11:00	MERIEL Ecole du Centre Henri Renault 1 CE2 + 1 CE2/CM1	NERVILLE LA FORET 2 Classes CP/CE/CE2 21 + CE2/CM1/CM2 30 dernière séance le 28 Mai		11:00		L'ISLE ADAM Camus CP 23 et CP 22		11:00	BETHEMONT LA FORET et CHAUVRY 2 Classes dernière séance le 7 Juin
12:00	Collège P & M Curie IA du 29/01/2024 au 10/06/2024								
13:00				13:45				14:00	
14:00	L'ISLE ADAM Cassan CP 18+ CP 18	MERY-SUR-OISE J. Jaures 2 CM2 dernière séance le 28 Mai		14:00				14:00	MERY-SUR-OISE Ecole de Vaux 2 CE2 dernière séance le 7 Juin
14:40				14:30				14:40	
15:20	PRESLES Naudouillet CP 21 + CE1 24	BELLOY EN FRANCE 2 Classes dernière séance le 28 Mai		15:15		Collège NOTRE DAME du 14/09/2023 au 13/06/2023		15:00	VILLIERS ADAM P. Cézanne 2 Classes dernière séance le 7 Juin
16:00	MERIEL H. Berthoin 1 CE2 + 1 CE2/CM1	PARMAIN Collège CURIE du 30/01/24 au 11/06/24		16:15		Collège P & M Curie IA du 25/01/2024 au 13/06/2024		16:30	PARMAIN Qual des Brumes